

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 30 (1984)
Heft: 4

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

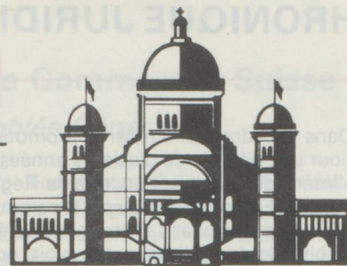
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES



Votations fédérales

Le soulagement

Bien sûr, nous regrettons l'acceptation de la taxe sur les poids lourds et de la vignette autoroutière. Cette dernière, si nettement repoussée par les cantons romands, a été acceptée largement dans certaines régions alémaniques. Il est à craindre que l'idée de faire payer les étrangers empruntant notre réseau autoroutier ait joué un rôle décisif pour l'acceptation de cette vignette. Nous avons évoqué les inconvénients prévisibles. Espérons, sans trop y croire, que les modalités d'application les réduiront le plus possible. Au sujet de la taxe sur les poids lourds, l'expression d'un très vif mécontentement des transporteurs est imaginable. Les camionneurs suisses ont vu, après tout, les effets de la colère de leurs collègues français. Ils ont l'impression qu'on leur a fait un mauvais procès à propos des coûts qu'ils provoqueraient et qu'ils ne couvriraient pas. Or, malgré le flottement des expertises sur ce point, une majorité de citoyens a pénalisé cette profession. En réalité, on assistera à un transfert de charges et ce seront les destinataires des transports de marchandises par route, notamment dans des régions périphériques du pays, qui seront pénalisés.

Enfin, qu'il s'agisse de cette taxe ou de la vignette, rappelons qu'elles iront tout droit dans la caisse fédérale et que ce sont de purs impôts spéciaux.

Voici une manière d'encourager la Confédération à une fâcheuse pratique des gadgets fiscaux. Faut-il voir dans l'approbation alémanique de ces impôts l'expression d'une émotion devant la dégradation du milieu vital, comme le dépérissement des forêts, par exemple ? Si c'est le cas, la réaction n'est guère logique, car on voit mal où se situera le prolongement bénéfique des décisions. Mais, finalement, ces objets n'avaient pas une importance cruciale, décisive, dans l'histoire de notre pays. L'essentiel tenait certainement à la votation sur le service civil. Et c'est un véritable soulagement que ressentiront de très nombreux Suisses devant le résultat. A deux exceptions près, les cantons ont repoussé cette initiative. Il faut croire que Genève et Bâle-Ville ont été plus sensibles aux arguments des promoteurs de l'initiative et moins sensibles au

caractère pourtant fondamental de l'obligation du service militaire. C'est dommage ! Mais la majorité populaire rejetante est encore plus nette qu'en 1977. Si on ne peut pas ignorer qu'une forte minorité a voté en faveur de l'initiative, la décision nous paraît être néanmoins indiscutable ; elle devrait être sans appel.

Nous nous distançons donc de ceux qui parlent de revenir à une proposition de service civil pour les seuls objecteurs religieux et éthiques, distingués des autres par une commission d'examen. C'est une idée récusée par les intéressés, mise en cause dans tous les pays européens où elle a été retenue, rejetée par le peuple et les cantons en 1977. Cette idée ne devrait vraiment pas être laborieusement repêchée demain. Le désir de s'épargner une mauvaise conscience devant l'emprisonnement des objecteurs les plus estimables ne justifierait pas une vaine recherche de compromis, cela n'effacerait en rien le problème tout en affaiblissant le principe. Non, c'est dans les modalités qu'on peut arriver à un traitement de faveur pour des objecteurs. Que la sanction demeure, comme le négatif obligé de l'obligation du service militaire ! Mais que l'exécution de cette sanction donne aux objecteurs un régime spécial. C'est la seule voie dans laquelle il convient de s'engager, si l'on veut tenir compte des décisions populaires de 1977 et d'hier. Il faudra donc veiller à ce qu'on avance réellement dans ce sens, conformément aux engagements pris, mais sans recommencer les mêmes débats qui ont déjà été tranchés.

A l'étranger, on remarquera peut-être ce curieux peuple suisse qui se vote des impôts supplémentaires ; mais on remarquera surtout son attachement inébranlable à sa forme de défense nationale dans laquelle réside sa force de dissuasion la plus efficace. A nos yeux, cette continuité historique, ratifiée, a une valeur inestimable.

Jacques-Simon Eggly
Journal de Genève

Bulletin suisse ONU

attendre ?

Le Conseil national a eu un bon et long débat sur la question de l'adhésion de la Suisse à l'ONU, adhésion qu'il a recommandée par 112 voix contre 78. Il est trop tôt pour développer, ici, les raisons qui militent en faveur de cette adhésion. La campagne populaire ne s'ouvrira vraisemblablement pas avant 1986, si elle s'ouvre. C'est, en effet, au Conseil des Etats de se prononcer à ce sujet, et l'on ne saurait préjuger sa position. Quant au Conseil fédéral, il demeurera relativement libre de fixer la date de la votation. Toutefois, si les deux Chambres recommandent l'adhésion, sans autre précaution, on verrait mal le gouvernement attendre au-delà de 1986.

Les opposants à l'entrée de la Suisse aux Nations Unies n'ont, en général, nullement envie d'attendre. Ils sont pressés d'en découdre et ils affichent la conviction que le peuple et les cantons iront dans leur sens. Ce sont les partisans de l'adhésion qui hésitent. Certes les arguments de fond, pour et contre, sont connus. Mais ils n'ont pas encore eu beaucoup d'occasions de se frotter aux réactions populaires. Sur le terrain, au premier abord, on perçoit une forte réticence, indiquée par des sondages. Il faudra donc aux partisans des efforts de persuasion considérables, un engagement énorme pour espérer convaincre leurs concitoyens. Les conseillers fédéraux devront s'engager pleinement. Or, les autorités, l'administration, les politiciens sont-ils prêts à cette bataille ? On peut en douter. Certains estiment, par exemple, qu'il y aurait davantage de chances avec un chef du Département des affaires étrangères alémanique.

Dans cette ambiance de perplexité, le radical genevois Gilles Petitpierre songeait à présenter une proposition de renvoi au Conseil fédéral, proposition qui aurait été déposée une fois l'entrée en matière votée. Elle aurait invité le gouvernement à se pencher sur cette seule question de l'opportunité électorale, de la préparation psychologique.

Surseoir pour s'engager dans de meilleures conditions, avec de meilleures chances : c'était l'idée. Personnelle-

ment, nous l'aurions soutenue. Il fallut pourtant renoncer à une telle proposition, le groupe radical lui-même l'ayant fort mal reçue. Pourquoi y aurait-il des conditions plus propices demain qu'aujourd'hui, s'exclama-t-on !

Surtout, l'avis fut émis qu'une telle manœuvre tactique refléterait la peur du peuple, serait contraire à l'esprit de nos institutions. Il faudrait quand même aller au scrutin populaire, sans rémission, une fois le cap parlementaire franchi.

Cette position nous paraît trop dogmatique. Dans le jeu de nos institutions, il y a échange, lequel implique la prise en considération de facteurs psychologiques. Et notre démocratie comporte également un élément très particulier à la Suisse : il n'y a pas de politique étrangère helvétique sans compréhension, soutien du peuple. Autrement dit, ni le Conseil fédéral, ni le Parlement ne peuvent s'aventurer dans des actions de politique étrangère sans penser à leur écho dans l'opinion indigène, et à la nécessité de faire comprendre et avaliser ces actions. Inversement, ce rôle de l'opinion intérieure chez nous, cette logique de notre démocratie doivent être compris et acceptés à l'étranger.

C'est aussi la tâche du Conseil fédéral d'y concourir. Se lancer dans une aventure avec un trop gros risque d'échec est donc prendre une grande responsabilité. Le Conseil national aurait parfaitement eu le droit de signifier au Conseil fédéral que l'affaire n'était pas suffisamment mûre et qu'il fallait commencer par une préparation psychologique avant d'engager la campagne proprement dite, laquelle sera forcément très courte. Il est vrai que le Conseil fédéral lui-même aurait pu s'en aviser.

Tans pis ! Il n'est plus temps d'y songer. Si le Conseil des Etats suit le Conseil national — ce qui n'est pas du tout certain — il n'y aura plus qu'à se lancer dans la campagne. Aux yeux des partisans une chose est au moins sûre : mieux vaut un refus populaire qu'une non-entrée en matière du Parlement sur le fond de la question.

Jacques-Simon Eggly
Journal de Genève

Pour l'entrée de la Suisse à l'ONU

Un nouveau bulletin

Le premier numéro du bulletin d'information « Suisse-ONU » vient de paraître. Edité par la Communauté de travail Suisse-ONU, ce bulletin arrive à un moment opportun. Le but de ce mensuel est de « diffuser l'information sur

les relations entre la Suisse et les Nations-Unies et de favoriser une meilleure compréhension de l'ONU », lit-on à la première page de ce numéro. Il est édité à Berne et l'abonnement annuel coûte 3 francs.

Accord de double imposition avec la France

Des difficultés devant le Parlement

La nouvelle convention de double imposition entre la France et la Suisse pose des problèmes au Parlement. Une fois de plus, la Commission compétente du Conseil national a différé sa décision. Elle a demandé au Conseil fédéral de lui fournir un rapport complémentaire concernant, notamment, l'imposition des biens que des résidents français possèdent en Suisse.

C'est en avril 1983 que la France et la Suisse ont signé un nouvel accord destiné à éviter la double imposition de personnes concernées par les fiscs des deux pays. La partie la plus contestée de cette convention touche à l'impôt français sur les grandes fortunes. Ainsi, les citoyens français résidant dans leur pays seraient imposés non seulement pour leurs propriétés sises en France mais aussi pour leurs biens placés en Suisse. Cette disposition touche aussi les citoyens suisses résidant en France qui seraient donc également imposés pour leurs propriétés suisses.

Ce qui choque en fait les députés, c'est qu'un Etat étranger perçoive un impôt sur un bien situé en Suisse. La nouvelle convention prévoit toutefois que le contribuable peut déduire l'impôt déjà perçu par le fisc suisse. Ces règles ne valent cependant que pour les personnes séjournant au moins 183 jours par année en France. Pas question donc qu'un Suisse qui possède une maison de vacances en France et qui y séjourne un mois par année se voit imposé par le fisc pour sa fortune placée en Suisse.

ATS

AVS : projet pour améliorer les prestations complémentaires

Cette hausse des prestations proposée par le Département fédéral de l'Intérieur toucherait notamment les rentiers malades ou placés dans des homes.

Le Département fédéral de l'Intérieur a ouvert une procédure de consultation

auprès des gouvernements cantonaux au sujet d'une révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires. Il entend en effet modifier ladite loi préalablement à la 10^e révision de l'AVS dans laquelle elle devait primitivement être incluse. Cela pour améliorer plus rapidement la situation d'une certaine catégorie de personnes âgées, tout particulièrement celles vivant dans des homes ou des maisons de retraite et celles devant faire face à des frais de maladie élevés.

Sous réserve de l'approbation des cantons, ces nouvelles dispositions pourraient entrer en vigueur au plus tôt en janvier 1986 si la procédure parlementaire et administrative se déroule rapidement. Alors que la 10^e révision, vu les propositions fort controversées qu'elle contient — élévation de l'âge de la retraite pour les femmes — promet de mettre un certain temps à se concrétiser.

Aide plus substantielle, mais plus sélective, simplification administrative, telles sont les caractéristiques de ces propositions, qui devraient également attribuer plus de compétences aux cantons, compétences que ceux-ci paieront cher du reste, puisque la nouvelle répartition des tâches prévoit de leur faire assumer plus largement les dépenses des prestations complémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les limites de revenu donnant droit aux prestations complémentaires sont fixées à 11 400 francs pour les personnes vivant seules, à 17 100 francs pour les couples et à 5 700 francs pour les enfants. Bien que ces limites soient régulièrement adaptées, certains bénéficiaires des prestations complémentaires continuent à avoir des problèmes d'argent, explique le DFI. Il s'agit des personnes vivant dans des homes pour personnes âgées ou pour malades chroniques ou d'autres qui nécessitent de coûteux soins médicaux à domicile.

Plusieurs solutions s'offrent dans cette situation. D'abord, l'augmentation généralisée des limites de revenu.

Le DFI s'y oppose : elle serait inutile pour les uns, trop faible pour les autres. Pour aider efficacement ceux qui ont réellement besoin, le DFI songe à une autre possibilité : donner la compétence aux cantons de doubler au maximum la limite de revenu pour les rentiers vivant dans des homes pour personnes âgées, pour personnes malades ou encore pour les rentiers soignés à domicile. Cela coûterait 200 millions de francs dont 140 millions seraient à charge des cantons.

Le DFI propose en outre aux cantons et aux organisations intéressées d'augmenter les déductions pour le loyer ou alors, à titre de variante, de supprimer la franchise actuellement admise (780 francs pour personnes seules, 1200 francs pour les couples). Par ailleurs, le DFI songe à une augmentation de 50 % de la déduction pour loyer en faveur de personnes se déplaçant en fauteuil roulant et qui doivent donc choisir un appartement accessible par ce moyen. Le DFI souhaite faire un geste de plus en faveur des rentiers invalides ou malades. Il existe la possibilité de prévoir une déduction supplémentaire de 3 600 francs au maximum pour tenir compte des frais supplémentaires que doivent supporter ces personnes. Le DFI en revanche, serait plutôt favorable à une augmentation de contributions aux fondations Pro Senectute et Pro Infirmis, ces organisations étant mieux à même de se rendre compte des besoins individuels des rentiers.

AVS : Parution de la nouvelle brochure explicative

L'édition 1984 de l'« AVS suisse » vient de paraître. Cette brochure qui contient une foule de renseignements sur la plus importante assurance sociale du pays est disponible auprès de toutes les caisses de compensation.

ch 3003 Berne - Elfinger Strasse 33

1984

Abonnés - lecteurs

L'ABONNEMENT

(11 numéros par an) est porté à F. 110. (abonnement de soutien à partir de F. 120.)

Nous regrettons, comme vous sans doute, cette augmentation, mais nous ne pouvons échapper à celle du prix du papier et de diverses autres charges. Prière de nous faire parvenir votre règlement par chèque bancaire ou C.C.P. libellé à l'ordre de la F.S.S.P.-M.S., et adressé au « Messenger Suisse », 11, rue Paul Louis Courier, 75007 Paris ou par virement au C.C.P. n° 12 273 27 G, Paris.

Si vous pouvez, dès à présent, vous acquitter de votre nouvel abonnement, qui courra, cela va sans dire, à partir de sa date normale d'échéance, vous faciliterez grandement le travail de notre secrétariat, nos dossiers étant en cours d'informatisation.

Par avance, nous vous remercions de votre compréhension.

P.S. Prière de préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou d'un nouvel abonné, inscrit auprès de son consulat.

Droit de la nationalité : Des Suisses expatriés mécontents

Le 4 décembre dernier, le peuple et les cantons ont adopté un nouvel article constitutionnel fondant les principes de l'acquisition, de la perte et de la transmission de la nationalité suisse. Ils ont rejeté l'autre projet constitutionnel visant à accorder une naturalisation facilitée aux réfugiés et aux apatrides et aux enfants d'étrangers élevés en Suisse.

L'article adopté répond, notamment, aux demandes instantes des femmes d'origine suisse qui avaient épousé des étrangers et qui souffraient de ne pas pouvoir transmettre leur nationalité — laquelle leur collait au cœur et à la peau — à leur progéniture. En supprimant les automatismes, notamment la prééminence du père pour la transmission de la nationalité, le peuple et les cantons ont donc respecté l'esprit d'un autre article constitutionnel récent sur l'égalité entre hommes et femmes.

Mais le nouvel article mécontente grandement certains Suisses de l'étranger. Des craintes ont été exprimées, particulièrement dans les milieux suisses de France. Qu'en sera-t-il désormais, disent-ils, des doubles nationaux ? Ils soulignent le recul pour l'épouse étrangère (en l'occurrence française) d'un Suisse expatrié ; elle n'acquerra plus la nationalité helvétique dès lors qu'elle n'aura pas l'occasion de vivre en Suisse. Quant aux enfants, n'étant plus double nationaux d'office pour toute leur vie, ils auront à choisir. On aura donc de jeunes Suisses de France — ne pouvant pas répudier la nationalité française eu égard à leur carrière mais très attachés à la Suisse — qui devront renoncer à la nationalité de leur père.

Aux yeux de ces citoyens expatriés, cette conséquence risque, à plus ou moins longue échéance, de diminuer l'importance et le rayonnement de cette Cinquième suisse dont les discours vantent pourtant les mérites et l'utilité. Le mécontentement gronde donc dans ces milieux qui ont déjà très mal accueilli la dernière mouture de la convention franco-suisse contre la double imposition. L'avantage pour un Suisse de France de garder ou d'acquérir un bien-fonds en Suisse est, en effet, annulé par cet avenant à la convention.

Une affaire à suivre. Bref, tout cela pour dire que les membres de la Commission du Conseil national, qui vont devoir examiner la législation d'application du nouvel article constitutionnel, vont se trouver devant des questions délicates, lesquelles n'avaient pas toutes été pratiquement reconnues lorsqu'on a élaboré cette base constitutionnelle. Et dans ce travail, le législateur aurait assurément intérêt à entendre des Suisses de l'étranger comme tels, lesquels n'ont sans doute pas, actuellement, des organisations suffisamment représentatives pour faire entendre leur voix.

En fait, le 4 décembre, on avait l'impression d'une affaire acquise. Or, on est devant une affaire à suivre.

J.-S. E. Journal de Genève

Suisses de l'étranger et étrangers en Suisse

remplir leurs devoirs civiques

A la suite de la procédure de consultation ouverte par le Département fédéral des Affaires Etrangères en ce qui concerne le vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger, l'Union Syndicale Suisse (USS) se déclare résolument en faveur de cette possibilité, de même qu'elle appuie le vote par correspondance pour les étrangers résidant en Suisse.

Pour l'heure, les Suisses de l'étranger ne peuvent voter que s'ils séjournent dans la commune suisse où ils sont inscrits. En cas de vote par correspondance, écrit l'USS dans un communiqué, il faudrait que ces Suisses puissent recevoir une information complète et que l'opinion des opposants soit exprimée de manière appropriée dans les commentaires officiels. L'USS estime que jusqu'ici, cela n'a pas toujours été le cas. Mais, propose l'USS, on pourrait envisager de limiter le vote par correspondance aux affaires fédérales et cantonales.

ATS.

Conseil fédéral 10 millions pour Swissaid

Le Conseil fédéral a décidé de verser une somme de 10,6 millions de francs à la Fondation suisse d'aide aux pays en développement (Swissaid). Cette contribution, répartie sur deux ans, permettra à Swissaid de poursuivre un vaste programme de développement rural, dans plusieurs pays du Tiers-Monde.

La somme versée par la Confédération représente les deux tiers environ des dépenses que Swissaid aura à supporter dans la réalisation de son programme. Celui-ci, décidé en collaboration avec les autorités des pays concernés, vise avant tout à optimiser la production agricole, par une meilleure formation des agriculteurs notamment. Actuellement, des programmes sont en voie de réalisation en Inde, en Guinée-Bissau, en Tanzanie, en Colombie, en Equateur et au Nicaragua. C'est la cinquième fois que la Confédération soutient un programme de Swissaid. D'autres organisations — Action de Carême, Caritas Helvetas, et Pain pour le Prochain — ont également reçu des contributions fédérales.

ATS.

Parlement fédéral l'un des moins chers d'Europe

Le Parlement fédéral est l'un des moins chers d'Europe. C'est le bureau du Conseil national qui l'affirme en répondant à une intervention du Conseiller national Heinrich Ott (soc/BL). Et il étaye son affirmation par des chiffres provenant de pays comparables : alors que le parlement suisse coûte 20 millions de francs par an, celui d'Autriche 61 millions, celui du Danemark 95 millions et celui d'Irlande 30 millions.

ATS.

L'idée du député bâlois était de comparer le coût d'un parlement de milice comme celui de la Suisse à un parlement de professionnels. Selon le Bureau du National, cette comparaison est très difficile à établir en raison notamment des particularités institutionnelles des pays, de leur degré de centralisation et du pouvoir d'achat des monnaies. Un député occupé à plein temps en Suisse aurait droit à un salaire mensuel de l'ordre de 10 000 francs. Le Parlement suisse coûterait ainsi 19 millions de francs de * plus qu'aujourd'hui. En outre, il faudrait allouer des retraites à environ trois cents anciens parlementaires.

Chaque parlementaire fédéral suisse coûte 81 000 francs par année, compte tenu de ses indemnités, des frais administratifs et accessoires. En Autriche, il faut compter 300 000 francs, au Danemark 230 000 francs et en Irlande 135 000 francs. Le parlementaire le plus cher d'Europe est celui de l'Assemblée nationale française qui coûte 785 000 francs. Viennent ensuite le parlementaire au Bundestag allemand avec 570 000 francs, le sénateur italien avec 380 000 francs et le député à la Chambre belge avec 360 000 francs.

A noter que dans cette liste, le parlement de loin le moins cher est celui du Portugal. Il ne coûte que 15 millions de francs, ce qui met le député à 60 000 francs par an. Le coût de la vie et les salaires des fonctionnaires y sont nettement plus bas qu'en Suisse.

ATS.

Il y a 500 ans naissait Huldrych Zwingli

Alors que l'année de Luther s'est achevée, celle de Zwingli a débuté. Le réformateur et humaniste zurichois Huldrych Zwingli est né le 1^{er} Janvier 1484, d'un père paysan, à Wädswil dans le Toggenburg. Après avoir étudié à Vienne et à Bâle, il est, à partir de 1506, nommé à l'importance cure de Glaris, d'où il accompagne plusieurs fois ses compatriotes sur les champs de bataille de Lombardie. De 1516 à 1518 il occupe la charge de prédicateur à Einsiedeln, avant d'être appelé au Grossmünster de Zurich, où il entrera comme prédicateur également à partir du 1^{er} Janvier 1519.

A Glaris comme à Einsiedeln, Zwingli s'est plongé dans l'étude des penseurs classiques laïques, puis des Pères de l'Eglise (Origène, Saint Jérôme, Saint Ambroise). Influencé par l'humaniste Erasme de Rotterdam et par ses propres réflexions sur les malheurs de son époque, Zwingli s'est efforcé dès 1515 de donner une vision plus claire de la religion. L'étude des épîtres de l'apôtre Paul renforça Zwingli dans sa conception de la justification de la foi par la grâce de Dieu. Zwingli s'est inspiré des réflexions de Luther. Les différences de vue des deux réformateurs, résidant dans l'enseignement de la Sainte Cène, ont subsisté même après leur rencontre à Marburg en 1529.

Dès 1520 Zwingli refusa l'argent alloué annuellement par le pape. En 1524 toutes les images furent enlevées des églises, en 1525 la messe fut supprimée et remplacée par la Sainte Cène. Parallèlement dans les domaines économique, social et politique, des changements étaient en cours : interdiction du mercenariat, réforme de l'assistance aux pauvres et du système scolaire, lutte contre le servage, etc. Sans tenir compte du célibat imposé, Zwingli épousa la veuve Anna Meyer, de Knonau.

ATS.

130 000 personnes refoulées aux frontières suisses en 1983

L'année dernière, les gardes-frontière suisses ont refoulé 129 673 personnes. Ces dernières étaient frappées d'interdiction d'entrée, ne possédaient pas de pièces d'identité ou alors leurs papiers n'étaient pas conformes aux exigences. En 1982, leur nombre était légèrement inférieur (126 089). C'est ce qu'a communiqué la Direction générale des douanes.

En 1983 toujours, 6 705 personnes voulant entrer en Suisse ont été remises à la police (6 044 en 1982). Il s'agissait de personnes signalées par la police ou d'autres ayant tenté d'entrer illégalement dans notre pays. 2 396 (2 727) infractions aux règles de la circulation ont été dénoncées et 924 cas de contrebande de stupéfiants ont été découverts (963). Durant le quatrième trimestre 1983, 28 709 personnes ont été refoulées et 1 707 ont été remises à la police. Les douaniers ont dénoncé 629 violations de la L.C.R. et mis à jour 214 affaires de contrebande de drogue.

Colloque sur la politique étrangère suisse

Le secrétaire d'Etat auprès du Département fédéral des Affaires Etrangères (DFAE) M. Raymond Probst a ouvert à Interlaken le colloque du DFAE sur la politique étrangère de la Suisse. Ce colloque destiné aux hauts fonctionnaires de la Confédération a abordé les éléments principaux de la diplomatie helvétique.

M. Raymond Probst a présenté aux quelque quatre-vingts hauts fonctionnaires présents la place de la Suisse dans le concert des nations. Il a notamment rappelé les actes de la diplomatie helvétique, active mais secrète, notamment son rôle de « bons offices ». Actuellement, la Suisse a dix sept mandats de représentation de pays qui n'ont pas de relations diplomatiques. Ce qui confirme a déclaré M. Probst « le rôle de puissance protectrice de notre pays ».

L'ambassadeur Benedikt von Tscharner a présenté pour sa part la politique économique extérieure comme partie intégrante de la politique étrangère suisse. Il a notamment

affirmé les grands principes de cette politique (universalité et unité de traitement) et ses principales tâches en particulier la lutte contre le protectionnisme.

ATS.

Une nouvelle robe rouge pour les locomotives des CFF

Les locomotives des CFF changent de robe. Dès le début de cette année, chaque locomotive qui entrera à l'atelier pour être révisée en ressortira parée d'une belle couleur rouge. Les CFF ont présenté la première machine ainsi peinte au dépôt de Berne. Le rythme des révisions est tel qu'il faudra une trentaine d'années pour que toutes les locomotives de ligne des CFF aient pris leur nouvelle couleur.

Ainsi qu'on l'a appris à Berne au cours d'une conférence de presse des CFF, la décision de changer la couleur des locomotives constitue l'aboutissement d'un processus qui a débuté en 1979. Divers essais ont été effectués, avec divers rouges. L'accueil du public et du personnel des CFF a été positif, si bien que, vers la fin de l'année dernière, la décision a été prise de repeindre en rouge toutes les quelque sept cents locomotives de ligne des CFF. Pour les passionnés, relevons que ce sont les types Re 4/4 I, II et III et Ae 6/6 qui sont concernés, ainsi que sur les machines de manœuvres et de rangement.

Ce changement de robe n'interviendra que dans le cadre des révisions périodiques auxquelles sont soumises les locomotives des CFF. Ce sont ainsi une trentaine de machines qui changeront chaque année de couleur, jusqu'à la fin du siècle. En plus de l'impact sur le public, le rouge a été choisi pour des raisons de sécurité. Les cheminots sur les voies et les passagers dans les gares verront beaucoup mieux s'approcher les trains.

ATS.

Quand la Suisse refuse des cadeaux

« Tout cadeau n'est pas bon à prendre ». Cette devise pourrait bien être celle de la Confédération helvétique. Qu'on en juge : selon des défenseurs italiens de la culture, la Suisse n'a pas voulu en 1965 de l'héritage d'un certain Ugo Bardi, citoyen de la ville toscane de Florence dont pourtant le patrimoine — fait de 18'000 pièces d'antiquités, de trois palais, d'une maison et d'un parc qui s'étend sur les rives de l'Arno — est évalué à 10 à 30 milliards de lires (14 à 42 millions de francs suisses). « Les droits de succession et les frais d'entretien auraient été très élevés », a expliqué l'ATS le chef du service juridique du Département fédéral de l'Intérieur Bernhard Hahnloser.

La Suisse reçoit une dizaine de fois par an environ de ces « cadeaux » — par héritage ou don —, qu'elle refuse plus souvent qu'à son tour. Cela peut aller de la collection d'archives à la maison que le donateur des-

tine au logement des professeurs des universités fédérales... M. Hahnloser reste cependant discret sur la provenance et la nature des présents et surtout la proportion exacte des refus.

« Lorsque les cadeaux tombent ainsi du ciel et avant de les accepter, nous examinons s'ils pourraient être utiles à la Confédération, mais aussi quel sera leur prix de revient », explique Bernhard Hahnloser. C'est que certains d'entre eux étaient parfois bien empoisonnés et notre interlocuteur d'évoquer le cas du cloître de St Georgen à Stein am Rhein (SH), confié à une fondation soutenue presque entièrement par la Confédération, et qui coûte plus de 100'000 francs de frais d'entretien par année.

La Confédération n'est cependant pas toujours aussi « calculatrice » : elle a accepté récemment en don le château de Prangins des cantons de Genève et de Vaud pour y installer la partie romande du Musée national suisse.

La République d'Italie, deuxième bénéficiaire, n'a pas manifesté beaucoup d'intérêt non plus pour l'embarrassant héritage, laissant les propriétés et les divers objets à l'abandon depuis 1971, même si elle a fini par installer un système d'alarme autour de la propriété. La détérioration des lieux et des objets — inventoriés au tiers — est telle que les défenseurs de l'héritage d'Ugo Bardini songent maintenant à s'adresser au Vatican qui figure en troisième position des possibles héritiers désignés par Ugo Bardini.

Conseil fédéral

Billets de train à tarif réduit pour les militaires

Les participants aux écoles de sous-officiers et d'officiers, ainsi que les complémentaires qui font des cours de cadre du même niveau bénéficieront dès l'année prochaine du tarif réduit de 5 francs pour les billets de chemin de fer pendant les congés. Les militaires qui font leur cours de répétition continueront cependant de payer le demi-tarif normal, a décidé le Conseil fédéral.

Les billets au prix réduit de 5 francs avaient été introduits à titre d'essai en 1981 et 1982, et définitivement cette année. Tous les participants à une école de recrues ou à un cours d'introduction de quatre semaines en bénéficient. Depuis le 1^{er} janvier, les militaires qui suivent une école de sous-officiers, de fourriers, de sergents-majors ou d'officiers peuvent également en profiter, ainsi que les militaires du service complémentaire et du Service complémentaire féminin qui font des cours de cadre de même niveau.

D'après les estimations, il devrait en résulter des dépenses supplémentaires de 850 000 F pour la Confédération.

Un cadeau d'anniversaire pour Ernst Brugger :

un chemin pour les handicapés

Toutes les personnalités qui comptent en Suisse se sont retrouvés à Berne pour fêter le 70^e anniversaire de l'ancien conseiller fédéral Ernst Brugger. L'actuel président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Suisse (BPS) a reçu un cadeau d'anniversaire qui fera plaisir au président de Pro Infirmis qu'il est aussi : un chemin praticable par des chaises roulantes sera construit par des chômeurs entre la montagne de Douanne et Macolin.

Deux cent cinquante personnes — tout le gratin ou presque de la société suisse — étaient présentes dans un grand hôtel de la capitale. On a particulièrement remarqué le président de la Confédération, M. Léon Schlumpf. M. Brugger a également reçu de la BPS un livre intitulé « Les petites et moyennes entreprises, moteur de notre économie ».

Le chemin pour handicapés d'une longueur de 5 kilomètres sera aménagé de mai à septembre par un groupe de chômeurs de 10 à 12 personnes. Pour éviter les montées, le chemin sera construit en grande boucles à faible déclivité. Son coût est estimé à 400 000 francs. Les salaires seront payés par la ville de Bienne et les frais de construction par la BPS. Il va de soi que ce chemin portera le nom de l'ancien conseiller fédéral.

La neutralité — de la Suisse — sous la loupe des historiens

Liberté de presse et neutralité en temps de crise

« La neutralité occupe une position prédominante dans les conceptions suisses en matière de politique extérieure. Dans les années critiques (1939-45), elle est devenue un véritable objectif national. Toutefois, on admet généralement que le caractère rudimentaire de la codification du droit international en matière de neutralité laisse une marge très large à l'appréciation individuelle en matière de politique de la neutralité », relève l'historien bâlois G. Kreis. Il ajoute que « la controverse qui avait alors cours » — et se poursuit aujourd'hui — « porte sur l'évaluation de deux positions possibles : d'une part une politique inflexible (pour l'armée), d'autre part une politique opportuniste (pour la diplomatie) ».

Autre interrogation, celle que suggère M. Jacques Freymond, dont le retour aux sources — notamment aux rapports du Conseil fédéral — traite largement du régime de la presse suisse dans le contexte de la neutralité en 1939. Ce qu'il nomme « neutralité morale » relève de la gamme des politiques que le gouvernement d'un Etat se réclamant d'un statut de neutralité adopte et conduit avec des résultats inégaux. A cet égard, les textes officiels suisses, relève M. Freymond, ne se réfèrent à la neutralité morale que pour la rejeter, considérant qu'elle opère une brèche dans la politique intérieure, vers la soumission. Le Conseil fédéral en prend d'ailleurs conscience, en 1933. Dans cette perspective, la presse est appelée à opérer parfois une censure ou du moins une modération dans sa forme. Les prescriptions et mises en garde nombreuses faites par le Conseil fédéral, poursuit M. Freymond, témoignent de la préoccupation toute helvétique « d'éduquer pour n'avoir pas à contraindre ».

Neutralité suisse reconnue par la SDN

Outre les différentes conceptions de politique de neutralité pendant la guerre d'Etats tels que l'URSS, les Etats-Unis, la France et le régime de Vichy, de l'Italie de Mussolini, de la Grande-Bretagne, du Bénélux et des pays nordiques, le cas de la Suède et celui de l'Autriche ainsi que la question de la neutralité permanente ou occasionnelle ont été évoqués au cours d'un colloque international. Alors que la neutralité permanente de la Suède est, comme celle de la Finlande, une règle de conduite politique, relève M. Monnier, le statut de neutralité de la Suisse a été reconnu solennellement dans un instrument international adopté en 1815, confirmé par le Traité de Versailles et la Société des Nations. Quant à l'Autriche, sa neutralité permanente, établie sur le modèle suisse, jouit aujourd'hui d'une incontestable autorité internationale, du fait de sa reconnaissance par les autres Etats à la suite de la notification autrichienne sur sa neutralité puis de son entrée à l'ONU.

Pour la Suède et l'Autriche, le statut de neutralité n'a pas entraîné de difficulté particulière ni de conflit lors de leur adhésion à l'ONU, ont relevé en août dernier leurs ambassadeurs respectifs à l'ONU à New-York dans un entretien accordé à l'ATS. A noter encore que la Suède a refusé que sa neutralité soit garantie par les autres Etats et a renoncé à faire une déclaration unilatérale — telle que la Suisse se propose de la faire — sur son statut de neutralité lors de son adhésion. La Suède et l'Autriche, enfin, ont eu et ont encore une participation importante aux forces de maintien de la paix de l'ONU (40 000 hommes pour le premier, plus de 16 000 pour le second).

ATS.